



Agence française
des chemins
de Compostelle

Appel à manifestation d'intérêt national

« COMMUNES HALTES – CHEMINS DE COMPOSTELLE EN FRANCE® »

2023 - 2025



Contexte – lancement de la 2nd saison du label

Le programme de labellisation « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® » a été officiellement annoncé auprès des adhérents de l'Agence française des chemins de Compostelle au cours de l'assemblée générale le 29 novembre 2021.

Elaboré de manière concertée avec les élus locaux, ce programme a vocation à labelliser des communes adhérentes volontaires, engagées dans une démarche d'amélioration de l'offre d'accueil, des services proposés, de développement d'une offre culturelle accessible à toutes et tous, de valorisation du patrimoine et des ressources locales, et de structuration de l'itinérance sur le territoire.

Le label « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® » est avant tout une **démarche d'engagement**. Il accompagne le travail réalisé par les équipes municipales, au niveau technique et politique, en lien avec le reste du territoire pour valoriser leur commune.

La première saison « pilote » du dispositif s'est déployée sur l'année 2022. 19 communes avaient candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt publié le 15 décembre 2021 et 12 d'entre elles avaient été présélectionnées pour poursuivre le processus de labellisation sur le premier semestre 2023.

Au final, 11 communes ont obtenu le label : Auvillar, Laguépie, Lauzerte, Livinhac-le-Haut, Montréal d'Aude, Navarrenx, Rieux-Volvestre, Saint-Palais, Saint-Alban-sur-Limagnole, La Salvetat-sur-Agout, Saugues.

Le nombre de communes labellisées a vocation à croître afin d'augmenter la notoriété et la reconnaissance du label, et par conséquent la visibilité pour les communes.

Le Conseil d'administration de l'Agence, réuni le 24 novembre 2022, a décidé de lancer la deuxième saison du label.

2^{ème} Appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse à l'ensemble des communes adhérentes à l'Agence française des chemins de Compostelle et concerne une labellisation pour la période 2023-2025.

L'intégralité des modalités de labellisation est détaillée dans l'Annexe – Règlement du label « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France ». L'Agence invite toutes les communes souhaitant faire acte de candidature à lire attentivement ce règlement déposé à l'INPI.

Eligibilité

Conformément au Règlement du label disponible en annexe, sont éligibles les communes respectant les critères suivants :

- être adhérente à l'Agence française des chemins de Compostelle ;
- être positionnée sur un itinéraire contemporain ;
- s'inscrire dans la stratégie de développement de l'itinérance de son territoire aux différents niveaux (intercommunalité(s), département, région) ;
- témoigner d'une volonté politique collective par une délibération du conseil municipal approuvant l'adhésion au label et la feuille de route de la commune.

□ *La délibération du conseil municipal n'est pas nécessaire pour répondre à l'AMI. Elle intervient suite à la présélection à l'AMI, pour statuer sur le diagnostic et le programme d'action afin de valider la labellisation.*

Calendrier et processus de sélection

Lancement du présent appel à manifestation d'intérêt : **5 décembre 2022**

Phase I

Les candidatures pour une pré-sélection des communes sont ouvertes jusqu'au **16 janvier 2023** par voie dématérialisée via [LE FORMULAIRE](#).

Les communes candidates doivent impérativement fournir une lettre d'intention signée par le maire ou son représentant, validant leur candidature, explicitant leur démarche globale, leurs objectifs, leurs précédentes réalisations et leurs projets à venir, etc. (maximum 3 pages).

Elles doivent être transmises par voie numérique à nils.brunet@chemins-compostelle.com et/ou lucas.meheux@chemins-compostelle.com ou par voie postale à l'Agence française des chemins de Compostelle, 4 rue Clémence Isaure, 31000 Toulouse.

Les candidats seront présélectionnés par les membres du Conseil d'administration de l'Agence française des chemins de Compostelle qui se réunira fin janvier/début février.

Phase II

Les candidats seront informés de leur présélection par voie électronique et dans le procès-verbal du Conseil d'administration.

A partir de cette seconde phase, les communes présélectionnées auront **jusqu'au 28 avril 2023** pour remettre le dossier de candidature complet comprenant :

- un diagnostic de la commune (état des lieux de l'offre de services et d'équipements) ;
- la feuille de route 2023-2025 ;
- le plan d'actions 2023-2025 ;
- la délibération du conseil municipal.

Cette seconde phase est découpée en deux temps : le diagnostic, de février à mars, et la rédaction de la feuille de route et du plan d'actions de mars à fin avril.

Les communes présélectionnées recevront un cadre de réponse pour le dossier de candidature. **Elles bénéficieront de l'accompagnement de l'Agence pour établir le diagnostic et élaborer le plan d'action.** Les communes candidates doivent se rendre disponibles pour des réunions collectives de préparation de dossier.

Les communes lauréates, ayant été jusqu'au bout du processus de labellisation, seront sélectionnées par le Conseil d'administration de l'Agence (mai 2023).

Une convention de labellisation sera signée entre l'Agence et chaque commune labellisée.

Les communes n'ayant pas accédé à la pré-sélection ou à la labellisation pourront candidater les années suivantes et bénéficier du suivi de l'Agence.

Charte des engagements, programme d'actions et feuille de route

Cf. Annexe – Charte des engagements des Communes Haltes

Suite à la présélection et à l'issue de la phase de diagnostic, la commune candidate devra élaborer une feuille de route et un plan d'actions et pour les 3 prochaines années en vue de poursuivre ou mettre en place les engagements de la Charte.

Validée par le conseil municipal, cette feuille de route précise les orientations et les actions retenues pour atteindre les engagements de la Charte. L'Agence française des chemins de Compostelle apporte toute son assistance technique pour élaborer cette feuille de route.

Durée

La labellisation est effective pour une durée minimale de 3 ans, au bout de laquelle une évaluation des engagements est effectuée.

Coût

La labellisation et l'intégralité du processus de sélection sont conférés à titre gracieux pour les communes adhérentes à l'Agence française des chemins de Compostelle.

Animation

L'Agence anime le programme et accompagne les communes labellisées dans la mise en œuvre de leurs programmes d'actions.

L'objectif du label est aussi de faire réseau et que les Communes Haltes puissent échanger de bonnes pratiques autour des Chemins de Compostelle.

Contacts

Pour plus d'informations sur les modalités de la labellisation, merci de vous adresser à Lucas MEHEUX, chargé de développement touristique à l'Agence :

lucas.meheux@chemins-compostelle.com ou à accueil@chemins-compostelle.com

Vous pouvez également envoyer un courrier à :
Agence française des chemins de Compostelle
4 rue Clémence Isaure
31000 TOULOUSE

